

Difficulté n° 9 : « Les délais de versements sont de plus en plus longs, notre trésorerie est à bout de souffle »

Avec l'accroissement des subventions sur appels à projets, des financements aux résultats et plus globalement la mise en délibération tardive des subventions, la trésorerie des associations s'est considérablement tendue ces dernières années. Parallèlement, certaines collectivités développent des financements conditionnels, où le maintien de la subvention est assorti d'une « obligation d'amélioration du pilotage financier » ou « d'une modulation des subventions selon le niveau des réserves ». Un financeur peut après coup diminuer le montant de la subvention initialement prévue si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel ou quand le public réellement touché est moins important que ce qui était attendu. Ici encore, les associations subissent l'effet ciseau entre des politiques contradictoires.

L'analyse portée par le CAC :

Les associations sont soumises à un allongement de plus en plus accentué des délais de paiement des crédits publics, qui atteignent couramment six à huit mois. Bien sûr la situation est extrêmement différente d'une association à l'autre selon la nature de leurs charges (salaires ou non) et la provenance de leurs ressources.

Face à ce problème, certains élus locaux, conscients des conséquences sur les projets dont le stress sur les équipes et les frais bancaires que cela engendre, font pression sur leur administration pour améliorer les délais de paiement. Malheureusement, la plupart ont tendance au contraire à considérer les associations comme une variable d'ajustement et à retarder le versement des subventions en utilisant différents stratagèmes : complexification des procédures, conditionnement des



versements à la fourniture des bilans comptables, mise en délibération en fin d'année civile, etc.

Parallèlement, les banques, elles, sont de plus en plus pointilleuses et accordent peu de facilités aux associations (jugées apparemment plus « risquées » que les produits toxiques qu'elles ont achetés en 2008).

Enfin, l'Etat a une responsabilité importante. Au delà des paiements tardifs que ses services sont eux-mêmes amenés à réaliser, il tente actuellement de normaliser le niveau des réserves en établissant pour toutes les associations la notion de « bénéfice raisonnable », empêchant ainsi les associations de se constituer le fonds de roulement nécessaire au bon déroulement de leurs projets (une association ne fait pas de « bénéfice » mais peut au mieux dégager un excédent d'exploitation).

Nos propositions d'action :

↪ Engager une discussion autour de la question « quel est le niveau nécessaire des réserves associatives pour garantir une saine gestion ? »

↪ Entreprendre, avec l'appui de l'Etat, des négociations avec les banques pour limiter les charges financières des associations à découvert.

↪ Demander aux pouvoirs publics de considérer, en règle générale, que pour être en bonne santé financière une association doit posséder entre 4 à 8 mois de charges en disponibilités. Au-delà d'un an de fonds disponible, examiner au coup par coup, dans un dialogue sur le projet associatif, quelle est l'importance des besoins au regard de l'utilité sociale de l'activité.

↪ Faire reconnaître juridiquement la possibilité pour les associations d'inscrire dans leurs budgets prévisionnels une part de constitution de réserves sous quelque forme que ce soit (provisions, renforcement du fond associatif, etc).

